1. **Principe**

Les demandes de don dirigé sont habituellement celles d'un parent pour son enfant (âgé de 17 ans ou moins) et doivent être faites par le médecin responsable de la transfusion après confirmation de la compatibilité des groupes sanguins9.1. Il faut étudier avec soin ces demandes et prendre en compte la sécurité tant du donneur que du receveur.

1. **Portée et politiques connexes**
   1. C'est le médecin traitant qui doit faire la demande de don dirigé. Si un parent ou une autre personne pose des questions, il faut lui dire de consulter le médecin traitant du patient.
   2. Groupes sanguins acceptables :

Le donneur idéal pour un don dirigé a un groupe ABO identique et un facteur Rh compatible avec celui du receveur. Cependant, un groupe sanguin compatible mais non identique est acceptable UNIQUEMENT pour les transfusions de globules rouges.

Exemple :

* cellules de donneur de groupe O pour receveur non O
* cellules de donneur de groupe A pour receveur de groupe AB.

Si le plasma du donneur est incompatible avec le receveur, le plasma ou les plaquettes provenant d’un don dirigé ne seront pas mis en circulation. Le don dirigé de plasma incompatible sera rejeté.

* 1. Statut CMV :

Des produits sanguins de donneur CMV négatif seront transfusés conformément à la politique de l’établissement.

* 1. Irradiation :

Tous les produits de don dirigé seront irradiés avant leur mise en circulation s’ils proviennent d’un parent au premier degré.

1. **Échantillons – S.O.**
2. **Matériel**

**Fournitures**: formulaire de demande de don dirigé

formulaires F0020913 et F020915 de la SCS

1. **Contrôle de la qualité – S.O.**
2. **Procédure**
   1. Demande du médecin
      1. Le médecin traitant doit remplir le formulaire de demande F020915 et fournir les renseignements suivants :

* données démographiques sur le patient
* date de naissance
* numéro d’identification de l’hôpital
* diagnostic
* raison de la transfusion
* nombre d'unités données requises
* date à laquelle les unités sont requises
  + - * exigences particulières, c.-à-d. unités quads pour les nouveau-nés
      * antécédents médicaux de dépistage du ou des parent(s)
    1. Le médecin traitant doit :
       - discuter des risques de la transfusion et du protocole de dépistage viral;
       - demander les analyses de laboratoire suivantes pour chaque donneur potentiel :
* formule sanguine
* groupe sanguin et dépistage d'anticorps
* épreuve CMV (voir la section Statut CMV).
  + 1. Une fois rempli pour chaque parent ou donneur, le formulaire F020915 sera envoyé au LMT.
  1. Envoi des formulaires remplis
     1. Revoir toutes les analyses sur la compatibilité des parents ou donneurs avec le patient.
     2. Envoyer tous les formulaires de donneurs compatibles au fournisseur de sang. Si le LMT reçoit la copie du médecin, il fait parvenir ce document aux Archives médicales et en garde une copie dans le dossier des dons dirigés du Laboratoire.
     3. Envoyer tous les rapports de donneurs incompatibles au médecin traitant.
     4. Envoyer le formulaire de demande original aux Archives médicales.
     5. Garder toutes les demandes de dons dirigés au LMT, peu importent les résultats.
  2. Analyses faites par le fournisseur de sang  
     1. Le fournisseur de sang exécute toutes les épreuves virales sur le sang de donneur conformément à la politique courante.
     2. Les résultats sont envoyés LMT une fois toutes les analyses faites. Les unités peuvent alors être mises en stock en tant qu'unité de don dirigé
     3. Les unités de dons dirigés irradiées ont une durée de vie de 28 jours.
  3. Transfusion des unités  
     1. L’échantillon du patient est soumis à des épreuves de compatibilité de routine pour confirmer la compatibilité du sang du donneur et de celui du receveur.
     2. Les unités sont alors étiquetées conformément au protocole établi par l’établissement.
     3. Les unités provenant de dons dirigés qui ne sont pas utilisées sont conservées jusqu’à leur date de péremption, puis jetées. Il ne faut pas les donner à un autre receveur ni les renvoyer au fournisseur de sang.
  4. Produits sanguins allogènes :   
     1. S’il faut donner des produits sanguins allogènes à un receveur de don dirigé, ces produits sont mis en circulation conformément aux politiques transfusionnelles en place, que ce soit pour des nouveau-nés (âge de moins de 4 mois), des enfants ou des adultes.

1. **Documentation – S.O.**
2. **Remarques**
   1. La durée de vie acceptable des unités de sang provenant d’un don dirigé de cellules concentrées destinées à des patients pédiatriques traités en cardiologie dépend de l’âge du receveur :
      1. Âge de moins de 4 mois : idéalement des unités de globules rouges ayant une durée de vie < 8 jours.
      2. Des unités de globules rouges ayant une durée de vie de 8 à 28 jours sont acceptables, à condition que l’unité ait été lavée dans une solution saline et reconstituée à l’aide de PF ou d’une solution saline jusqu’à son volume original.
      3. Inscrire sur les unités lavées « TRANSFUSER EN PREMIER ».
      4. Âge de plus de 4 mois : des unités de globules rouges ayant une durée de vie d’au plus 14 jours sont acceptables.
   2. Si la personne qui fait le don est de sexe féminin, seuls les dons de globules rouges seront acceptés, à moins d’indication médicale précise de plaquettes ou de plasma et d’approbation antérieure du directeur médical du LMT9.1.
3. **Références** 
   1. Guide de la pratique transfusionnelle (version en ligne à <https://professionaleducation.blood.ca/fr/transfusion/guide-clinique/don-autologue-preoperatoire>) **Chapitre 16** (mis à jour en juin 2013).

**10.0 Suivi des révisions**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de la révision** | **Résumé des changements** |
| 10 août 2015 | * Changement du nom du manuel * Révision des sections 1.0 et 6.0 * Révision et renumérotation de la section 2 * Ajout de la section n8.2 * Mise à jour des références |